



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE

Délibération

Séance publique du 23 septembre 2016

N° 2016-566

Convocation du 16 septembre 2016

Aujourd'hui vendredi 23 septembre 2016 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

Mme Emmanuelle AJON, M. Alain ANZIANI, M. Erick AOUIZERATE, Mme Léna BEAULIEU, Mme Maribel BERNARD, Mme Odile BLEIN, M. Patrick BOBET, M. Jean-Jacques BONNIN, Mme Christine BOST, M. Guillaume BOURROUILH-PAREGE, M. Jacques BOUTEYRE, Mme Marie-Christine BOUTHEAU, Mme Anne BREZILLON, M. Nicolas BRUGERE, Mme Virginie CALMELS, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Didier CAZABONNE, M. Max COLES, Mme Brigitte COLLET, M. Jacques COLOMBIER, Mme Emmanuelle CUNY, M. Alain DAVID, M. Jean-Louis DAVID, M. Yohan DAVID, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, Mme Michèle DELAUNAY, M. Stéphan DELAUX, M. Arnaud DELLU, Mme Laurence DESSERTINE, M. Gérard DUBOS, M. Michel DUCHENE, M. Christophe DUPRAT, Mme Michèle FAORO, M. Vincent FELTESSE, Mme Véronique FERREIRA, M. Marik FETOUEH, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Florence FORZY-RAFFARD, M. Philippe FRAILE MARTIN, M. Max GUICHARD, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, M. Michel HERITIE, M. Daniel HICKEL, M. Pierre HURMIC, Mme Dominique IRIART, Mme Anne-Lise JACQUET, M. Franck JOANDET, M. Bernard JUNCA, M. Alain JUPPE, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, Mme Conchita LACUEY, M. Bernard LE ROUX, Mme Anne-Marie LEMAIRE, M. Pierre LOTHAIRES, Mme Zeineb LOUNICI, Mme Claude MELLIER, M. Jacques PADIE, Mme Christine PEYRE, Mme Arielle PIAZZA, M. Michel POIGNONEC, Mme Dominique POUSTYNNIKOFF, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alain SILVESTRE, M. Kévin SUBRENAT, Mme Gladys THIEBAULT, Mme Elisabeth TOUTON, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Alain TURBY, M. Jean-Pierre TURON, M. Michel VERNEJOUL, Mme Agnès VERSEPUY, Mme Marie-Hélène VILLANOYE, Mme Anne WALRYCK, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION:

Mme Anne-Marie TOURNEPICHE à M. Gérard DUBOS
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Daniel HICKEL
M. Jacques GUICHOUX à M. Michel VERNEJOUL
M. Jacques MANGON à M. Jacques BOUTEYRE
Mme Brigitte TERRAZA à Mme Béatrice DE FRANÇOIS
M. Dominique ALCALA à Mme Anne WALRYCK
Mme Isabelle BOUDINEAU à M. Thierry TRIJOULET
Mme Anne-Marie CAZALET à M. Jean-Louis DAVID
Mme Chantal CHABBAT à M. Jean-Jacques BONNIN
M. Gérard CHAUSSET à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE
Mme Solène CHAZAL-COUCAUD à Mme Elisabeth TOUTON
Mme Magali FRONZES à M. Philippe FRAILE MARTIN
M. Guillaume GARRIGUES à Mme Dominique IRIART
Mme Martine JARDINE à M. Arnaud DELLU
Mme Emilie MACERON-CAZENAVE à M. Patrick BOBET
M. Eric MARTIN à M. Franck RAYNAL
M. Thierry MILLET à Mme Christine PEYRE
M. Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM à Mme Marie-Hélène VILLANOYE
Mme Marie RECALDE à M. Alain ANZIANI
M. Serge TOURNERIE à Mme Christine BOST

EXCUSE(S) :

Monsieur Fabien ROBERT.

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Patrick PUJOL à Mme Anne-Lise JACQUET à partir de 12h
Mme Claude MELLIER à Mme Léna BEAULIEU à partir de 12h10
Mme Andréa KISS à Mme Josiane ZAMBON à partir de 12h20
Mme Anne BREZILLON à M. Stéphan DELAUX à partir de 10h35
Mme Brigitte COLLET à M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à partir de 12h15
M. Yohan DAVID à Mme Nathalie DELATTRE à partir de 11h30
Mme Laurence DESSERTINE à Mme Maribel BERNARD à partir de 12h20
M. Jean-Pierre GUYOMARC'H à Mme Brigitte COLLET jusqu'à 11h15
Mme Anne-Marie LEMAIRE à Mme Frédérique LAPLACE à partir de 12h
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Dominique POUSTYNNIKOFF jusqu'à 10h25
M. Michel POIGNONEC à M. Nicolas FLORIAN à partir de 12h
M. Alain SILVESTRE à Mme Gladys THIEBAULT à partir de 11h45
M. Jacques PADIE à M. Max GUICHARD à partir de 12h

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

M. Jacques COLOMBIER jusqu'à 10h et à partir de 11h20

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 23 septembre 2016	<i>Délibération</i>
	Direction générale Numérique et systèmes d'information Direction appui administrative et financière DGNSI	N° 2016-566

**Sew & Laine - Année 2016 - Subvention de fonctionnement
Convention - Décision - Autorisation**

Monsieur Alain TURBY présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La politique numérique de Bordeaux Métropole est à la fois au cœur et en support du développement de nouveaux usages au service des citoyens et de l'animation du territoire. Elle interroge de nombreux champs d'action par sa capacité à créer de la valeur en matière de qualité de vie des habitants, de préservation de l'environnement, de nouveaux comportements urbains, de solidarité, mais aussi de développement de la formation, de l'économie et de l'emploi.

Cette politique s'inscrit aussi en cohérence avec la volonté de diffuser la culture de l'innovation partagée, de susciter des temps d'animation d'un type nouveau et de faire converger les initiatives amenées notamment par des acteurs associatifs du territoire.

Ces actions tout au long de l'année se construisent en favorisant l'information du public sur les enjeux de la transformation numérique, le développement de projets innovants, la diffusion de compétences auprès d'acteurs bénéficiant d'un niveau de familiarité très variable sur le sujet, depuis le grand public, les animateurs associatifs jusqu'aux étudiants et professionnels les plus experts. La semaine digitale et son village de l'innovation constituent un point d'aboutissement pour ces initiatives et leur restitution.

Pôle ressource textile pour les amateurs et professionnels, **Sew & Laine est une association basée à Bordeaux née en 2011**. Elle dispose d'un espace collaboratif de pratique, culture textile, développement de la filière en région.

Elle fonctionne de manière partenariale pour agréger les synergies et favoriser les coopérations entre secteurs, pratiques, disciplines, publics, pour des alternatives économiques, sociales, sociétales et culturelles, sur fond d'engagements écoresponsables. Elle mêle à la fois des missions d'ingénierie de projet et des actions de développement de structure.

En utilisant le textile comme medium pour l'accessibilité et la découverte de pratiques culturelles, partager et promouvoir un monde plus responsable, l'association Sew&Laine participe à de multiples projets depuis sa création sur le territoire de la Métropole et au-delà de nos frontières :

- Organisation des ateliers couture ouverts à tous,
- Partenaire en novembre 2015 au Festival FACTS qui portait un regard inédit sur la science : créations sur la science elle-même mais également des créations rendues possibles par la science et ses outils,
- Organisation du BAZAR DE NOEL en décembre 2015 : un marché de noël dans un esprit écologique, local et durable...
- Partenaire de l'évènement « Grand Désencombrement », une initiative de sensibilisation au zéro déchet et à l'économie circulaire,
- Participation au festival Les Arts Mêlés,
- Organisation du projet « à toutes mains ». Projet mené en collaboration avec le bailleur social Gironde Habitat ayant pour objectif de créer du lien social et de la cohésion entre les habitants autour de la question du textile,
- Présentation du travail mené autour du tricoteur qui a été sélectionné pour être exposé lors de la « Digital Fashion and Wearables Exhibition » qui a eu lieu pendant le Festival Fab11_Boston du 2 et 9 Août 2015 à Boston. Une semaine autour de la question : comment la capacité à (presque) tout faire en utilisant la fabrication numérique a-t-elle un impact sur les individus, les communautés, les entreprises et la recherche collaborative ?

Elle a assuré un rôle important d'animation et de médiation au sein du village de l'innovation pendant la semaine digitale d'avril 2016.

L'association s'inscrit dans la durée et entame un travail visant à accroître son autonomie vis-à-vis des financements publics. A l'occasion de son dernier conseil d'administration, Sew & Laine a acté la nécessité de réviser son modèle de financement et une réflexion ouverte est en cours en liaison avec la Direction générale numérique et systèmes d'information (DGNSI) de Bordeaux Métropole pour augmenter progressivement sa capacité à l'autofinancement. Sur ces bases, Sew & Laine a transmis le budget prévisionnel 2016 :

ANNEXE N°1 _ BUDGET

Exercice 2016	Nom de l'organisme : SEW ET LAINE	PRODUITS (en euros)						
		CHARGES (en euros)	Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur	Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur
60 - Achats		18260	0	-18260	70 - Ventes de produits finis, prestations de services	64000	0	-64000
Achats d'études et de prestations de service				0	Marchandises	17000		-17000
Achats non stockés de matières et fournitures		13200		-13200	Prestations de services	42000		-42000
Fournitures non stockables (eau, énergie)		3210		-3210	Produits des activités annexes	5000		-5000
Fournitures d'entretien et de petit équipement		700		-700				0
Fournitures administratives		1150		-1150	74 - Subventions d'exploitation	113289	0	-113289
Autres fournitures				0	Etat (préciser le(s) ministère(s) sollicité(s))			0
61 - Services extérieurs		21192	0	-21192	Région	7000		-7000
Sous-traitance générale		3745		-3745	Département	17500		-17500
Locations mobilières et immobilières		15847		-15847	Bordeaux Métropole	19000		-19000
Entretien et réparation				0	Bordeaux Métropole – Eté métropolitain (obtenu)	8300		-8300
Assurances		1600		-1600	Ville de Bordeaux	9980		-9980
Documentation				0	Organismes sociaux			0
Divers		29126	0	-29126	Fonds européens			0
62 - Autres services extérieurs				0	Emplois aidés	22509		-22509
Rémunérations intempestives et honoraires		18331		-18331	Autres (précisez) : mécénat / fond privés	29000		-29000
Publicité, publications		1900		-1900				
Déplacements, missions et réceptions		3100		-3100	75 - Autres produits de gestion courante	2600	0	-2600
Frais postaux et de télécommunication		1100		-1100	Cotisations	2600		-2600
Services bancaires		4695		-4695	Autres			0
Divers				0				
63 - Impôts et taxes		0	0	0	76 - Produits financiers			0
Impôts et taxes sur rémunérations				0				
Autres impôts et taxes				0	77 - Produits exceptionnels	7405		-7405
64 - Charges de personnel		112295	0	-112295				
Rémunérations du personnel		74844		-74844	78 - Reprises sur amortissements et provisions	2000		-2000
Charges sociales		37451		-37451				
Autres charges de personnel				0	79 - Transfert de charges			0
65 - Autres charges de gestion courante				0				
66 - Charges financières				0				
67 - Charges exceptionnelles				0				
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements		6000		-6000				
TOTAL DES CHARGES		186373	0	-186373	TOTAL DES PRODUITS	189294	0	-189294
86 - Emploi des contributions volontaires en nature		14000	0	-14000	87 - Contributions volontaires en nature	14000	0	-14000
- Secours en nature				0	Bréviaire	8000		-8000
- Mise à disposition gratuite des biens et prestations		6000		-6000	-Prestations en nature	6000		-6000
- Personnel bénévole		3000		-3000	-Dons en nature		0	

Pour l'exercice 2016, il vous est proposé d'accompagner leurs actions à hauteur de 19 000 €, représentant environ 10% de leur budget global. Le soutien apporté par Bordeaux Métropole s'ajoute aux subventions attendues des autres financeurs publics (Département 9% du budget global, ville de Bordeaux 5% et Région 4%).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU les dispositions de l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la demande de l'association reçue en date du 23 mai 2016,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la demande de subvention de Sew & Laine à hauteur de 19 000 €, pour un budget de dépenses éligible de 186 873 €, est recevable en raison de la contribution de l'association à l'image de l'agglomération ainsi qu'au développement des projets et actions numériques du territoire.

DECIDE

Article 1 : d'attribuer une subvention de 19 000 € à l'association Sew & Laine pour la mise en œuvre de son programme d'actions 2016,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président de Bordeaux Métropole à signer la convention ci-annexée et tout acte afférent, précisant les conditions de la subvention accordée,

Article 3 : d'imputer la dépense sur le budget principal de l'exercice en cours, chapitre 65, article 6574, fonction 57, CDR FBA.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 23 septembre 2016

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 30 SEPTEMBRE 2016	Pour expédition conforme, le Conseiller délégué,
PUBLIÉ LE : 30 SEPTEMBRE 2016	Monsieur Alain TURBY



Direction Générale Numérique et Systèmes d'Information
Direction de l'Innovation et de l'Aménagement Numérique

CONVENTION - 2016

Entre l'association Sew&Laine et Bordeaux Métropole

Entre les soussignés

Sew&Laine, association régie par la loi du 1er juillet 1901, dont le siège social est situé au 85 cours de l'Argonne - 33000 Bordeaux représentée par, **Alexia SONNOIS, présidente** dûment habilitée aux fins des présentes par décision du conseil d'administration du 11 septembre 2015,
ci-après désigné(e) Sew&Laine

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33076 Bordeaux Cedex, représentée par son Président, Alain JUPPE, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° .../... du Conseil de Bordeaux Métropole du ...
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Le projet initié et conçu par **Sew&Laine** est conforme à son objet statutaire.
Bordeaux Métropole articule une politique fondée sur des projets portés en propre et des projets amenés par des acteurs associatifs du territoire et s'inscrivant en cohérence avec la volonté de diffuser la culture de l'innovation, de susciter des temps d'animation d'un type nouveau et de faire converger les initiatives de porteurs de projet.
Le projet ci-après présenté par **Sew&Laine** participe de cette politique.

En application de l'article 10 de la loi n° 2000-32 1 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et de l'article 1er du décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, une convention s'impose pour tout financement public aux organismes de droit privé supérieur à 23 000 €.

La subvention demandée par **Sew&Laine** au titre de son fonctionnement (19 000€) s'ajoute à la subvention de 8 300€ autorisée par délibération 2016-267 relative aux subventions accordées dans le cadre de l'Eté métropolitain 2016. En conséquence, elle nécessite l'élaboration d'une convention.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, **Sew&Laine** s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'Annexe 1 - **Projet Sew & Laine**, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention a une durée d'un an à compter de sa date de notification, sans préjudice des conditions de versement du solde définies à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à **Sew&Laine** une subvention plafonnée à « **19 000 €** », équivalent à 10% du montant total estimé des coûts éligibles (d'un montant de 186 873 euros) sur l'ensemble de l'exécution de convention, établis à la signature des présentes, conformément au budget prévisionnel figurant en Annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avéreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que **Sew&Laine** devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 4. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini à l'article 1. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 5. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procèdera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 80 %, soit la somme de 15 200 €, après signature de la présente convention ;
- 20 %, soit la somme de 3 800 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 6, somme qui peut-être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 3.

La subvention sera créditez au compte de **Sew&Laine** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués à **Sew&Laine** sur le compte figurant en Annexe 3 – Relevé d'identité bancaire à la présente convention.

ARTICLE 6. JUSTIFICATIFS

Sew&Laine s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 31 août 2017, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations
Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'Annexe 4 et définis d'un commun accord entre les deux parties. Ces documents sont signés par le Président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 7. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme communique sans délai à Bordeaux Métropole la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'association, pour une raison

quelconque, celle-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

- Respect des règles de la concurrence : l'organisme pourra être soumis aux directives métropolitaines de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celle-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » au sens du droit communautaire (article 3-1 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marché passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au Code des marchés publics (CMP)).

ARTICLE 8. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

Sew&Laine s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation des actions prévues, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution de l'action subventionnée.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, **Sew&Laine** devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, le bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 9. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

Sew&Laine exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

Sew&Laine s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Elle devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 10. COMMUNICATION

Sew&Laine s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Elle s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'elle pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne

puisse en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 11. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard [significatif] des conditions d'exécution de la convention par **Sew&Laine** sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, celui-ci peut respectivement exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'association ou l'organisme [au choix] par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte.

ARTICLE 13. RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse .

ARTICLE 14. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal compétent.

ARTICLE 15. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole

Esplanade Charles de Gaulle
33076 BORDEAUX CEDEX

Pour Sew&Laine :

Madame la Présidente
85 cours de l'Argonne
33000 Bordeaux

ARTICLE 16. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- Annexe 1 : Programme d'action ou Projet
- Annexe 2 : Budget prévisionnel
- Annexe 3 : Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire
- Annexe 4 : Modèle de compte-rendu financier

Fait à Bordeaux, le ... en 4 exemplaires

Signatures des partenaires

Annexe 1
Projet Sew & Laine

Pôle ressource textile pour les amateurs et professionnels, Sew & Laine est une association basée à Bordeaux née en 2011. Elle dispose d'un espace collaboratif de pratique, culture textile, développement de la filière en région.

Elle fonctionne de manière partenariale pour agréger les synergies et favoriser les coopérations entre secteurs, pratiques, disciplines, publics, pour des alternatives économiques, sociales, sociétales et culturelles, sur fond d'engagements éco responsables. Elle mêle à la fois des missions d'ingénierie de projet et des actions de développement de structure. Elle a assuré un rôle important d'animation et de médiation au sein du village de l'innovation pendant la semaine digitale d'avril 2016.

Annexe 2

Budget prévisionnel

ANNEXE N°1 BUDGET					
Exercice 2016	Nom de l'organisme : SEW ET LAINE				
	CHARGES [en euros]			PRODUITS [en euros]	
	Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur	Budget 2016	Réalisé 2016
00 - Actions	18260	0	-18260	00 - Ventes de produits finis, prestations de services	61579
Achats d'articles et de prestations de service		0		Marchandises	17000
Achats non stockés de matières et fournitures	13200		-13200	Prestations de services	39579
Fournitures non stockables (mater, énergie)	3210		-3210	Produits des activités annexes	5000
Fournitures d'entretien et de petit équipement	700		-700		0
Fournitures administratives	1150		-1150	04 - Subventions d'exploitation	113289
Autres fournitures				Etat (préciser les(s) ministère(s) et lequel(s))	0
01 - Services extérieurs	21192	0	-21192	Région	7000
Sous-traitance générale	3745		-3745	Département	17500
Locations meublées et immobilières	15847		-15847	Bordeaux Métropole	19000
Entretien et réparation				Bordeaux Métropole - Etat métropolitain (chiffre)	8300
Assurances	1500		-1500	Ville de Bordeaux	9980
Documentation				Organismes sociaux	0
Divers				Fonds européens	0
02 - Autres services extérieurs	29126	0	-29126	Emplois aidés	22509
Rémunérations intermédiaires et honoraires	18331		-18331	Autres (préciser) : ministériel / fonds privés	29000
Publicité, publications	1900		-1900		
Déplacements, missions et réceptions	3100		-3100	05 - Autres produits de gestion courante	2600
Frais postaux et de télécommunication	1100		-1100	Coûts divers	2600
Services bancaires	4695		-4695	Autres	0
Divers					
03 - Frais de tenue	0	0	0	06 - Produits financiers	0
Impôts et taxes sur rémunérations					
Autres impôts et taxes				07 - Produits exceptionnels	7405
04 - Charges de personnel	11285	0	-11285	09 - Transfert de charges	0
Rémunérations du personnel	74844		-74844	07 - Reportage sur contributions et prélevements	2000
Charges sociales	37451		-37451		-2000
Autres charges de personnel					
05 - Autres charges de gestion courante					
06 - Charges financières					
07 - Charges exceptionnelles					
08 - Dotations aux amortissements, provisions et réserves	6000		-6000		
TOTAL DES CHARGES	186873	0	-186873	TOTAL DES PRODUITS	186873
09 - Emplois des contributions volontaires en nature	14000	0	-14000	07 - Contributions volontaires en nature	14000
- Secours en nature				08 - Retraites	8000
- Mises à disposition gratuite des biens et réalisations	6000		-6000	- Prestations en nature	6000
- Personnel bénévole	8000		-8000	- Dotations en nature	0
Résultat Net	Budget 2016	Réalisé 2016	Ecart en valeur		
	2013	2014	2015	Budget 2016	Réalisé 2016
Nombre de salariés en équivalent temps plein	1,68	3,68	4,58		3,8

Signature du Président ou du représentant légal
Date
Tampon de l'organisme

Annexe 3
Relevé d'identité bancaire ou postal du bénéficiaire

Annexe 4
Modèle de compte-rendu financier

**Recommandations pour la présentation du bilan qualitatif et quantitatif d'une
subvention de fonctionnement**

Cette fiche est destinée à vous aider à la réalisation du bilan de l'action pour laquelle Bordeaux Métropole vous a accordé un financement. Ce bilan doit permettre aux responsables d'association de rendre compte de l'utilisation des subventions accordées.

Nom de l'organisme :

1. BILAN QUALITATIF ANNUEL

Quelles ont été les actions entreprises ? Décrire précisément les actions mises en œuvre

L'intérêt de votre projet pour la métropole bordelaise :

Quels sont les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux ?

Liste revue de presse et couverture médiatique :

Liste de vos outils de communication (site internet, plaquettes...) :

2. BILAN FINANCIER

2.1. Renseigner la colonne « réalisé » de l'annexe 2 Bilan financier et le retourner « signé ».

2.2. Expliquer et justifier les écarts significatifs éventuels entre le budget prévisionnel de l'action et le budget final exécuté (« réalisé ») :

2.3. Observations à formuler sur le compte-rendu financier :

Je soussigné(e), (nom et prénom)

représentant(e) légal(e) de l'organisme,

certifie exactes les informations du présent compte rendu

Fait, le : | | | | | | | | | | à

Signature :